



N°2026-007

JEUNESSE – Autorisation de signer – Convention de partenariat avec AROEVEN pour 4 formations BAFA

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 19 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSION, Éric DODET, Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Christiane BRESSION Carl LEQUERTIER
Éric DODET Isabelle BRIARD
Raymond DOUARE Jean-Marc MASSE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le décret 2022-1323 du 14 octobre 2022 relatif à l'âge d'entrée en formation ;

Vu la délibération 2025-042 en date du 10 mars 2025 relative au financement de 4 formations BAFA avec l'organisme AROEVEN ;

Considérant que l'organisme AROEVEN correspond toujours aux besoins et attentes de la commune de Saint-Ay ;

Considérant que le parcours de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) favorise l'autonomie des jeunes et leur offre un apprentissage complémentaire ;

Considérant que par cette convention de partenariat la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Promouvoir le partenariat auprès des jeunes de la commune et transmettre les informations fournies par Aroeven destinées aux stagiaires,
- Participer financièrement à la formation et fournir à chaque stagiaire une attestation de prise en

charge ;

Considérant les tarifs proposés par Aroeven en demi-pension :

- Pour la formation générale BAFA en demi-pension : 410 Euros pour 8 jours consécutifs,
- Pour la formation d'approfondissement BAFA en demi-pension : 345 Euros pour 6 jours consécutifs.

Considérant la participation de la CAF :

- 200 Euros en demi-pension pour la formation générale BAFA,
- 100 Euros en demi-pension pour la formation d'approfondissement.

Une participation de la CAF Aide Nationale de 200 Euros sera également versée après la session d'approfondissement.

Considérant que le coût du BAFA, après participation de la CAF, s'élève à 255 Euros en demi-pension ;

Considérant que le stagiaire participe à hauteur de 100 Euros pour l'ensemble de la formation BAFA en demi-pension ;

Considérant que le coût du BAFA pour la collectivité, après participation de la CAF et du stagiaire, s'élève à 155 Euros en demi-pension par stagiaire ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les 5 jours de bénévolat avant inscription ;

DE REMUNERER les 14 jours de stage pratique en tant qu'animateur stagiaire ;

DE FINANCER le reste à charge de la formation BAFA en demi-pension, soit 155 Euros par stagiaire ;

D'AUTORISER la signature d'un contrat d'engagement à l'animateur stagiaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu compétent à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD